



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

(Programme 20 du cadre stratégique pour la période 2010-2011)***

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Programme de travail	7
Annexe	
Produits de l'exercice 2008-2009 non reconduits en 2010-2011	16

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/64/6/Add.1)*.

*** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 6 (A/63/6/Rev.1)*.



Vue d'ensemble

Tableau 24.1

Prévisions de dépenses

Proposition soumise par le Secrétaire général	81 005 500 dollars ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2008-2009	80 005 500 dollars

^a Aux taux de 2008-2009.

Tableau 24.2

Tableau d'effectifs proposé

<i>Postes</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes proposés pour l'exercice biennal 2010-2011	2	1 SGA, 1 SSG
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009	2	1 SGA, 1 SSG

Abbreviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général.

- 24.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale, de chercher des solutions permanentes à leur situation et de veiller à ce qu'une aide humanitaire leur soit fournie. L'assistance facilite énormément la protection internationale, ainsi que la recherche et la mise en œuvre de solutions. Elle est apportée dans le cadre du rôle de protection assigné au HCR. Le Haut-Commissariat s'efforce d'intégrer la protection et l'assistance humanitaire dans ses activités opérationnelles, mais la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés est le fondement de la protection et le principal objet du programme. Le cadre dans lequel s'inscrit la protection internationale a été précisé dans l'« Agenda pour la protection », que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a adopté (A/57/12/Add.1, annexe IV) et que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction en 2002 (résolution 57/187).
- 24.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1^{er} janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les rapatriés reçoivent une assistance qui permette de faciliter leur réinsertion durable, et de vérifier qu'ils sont en sécurité et se trouvent dans de bonnes conditions lorsqu'ils rentrent chez eux (voir la résolution 40/118). Le HCR est également chargé de s'occuper de la situation des apatrides, conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). En outre, en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence (voir la résolution 58/153), le HCR apporte protection et aide humanitaire à des populations déplacées à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les organes principaux de l'ONU le lui demandent et que l'État intéressé donne son assentiment (voir la résolution 48/116). Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que le système des Nations Unies mène dans ce domaine, le HCR s'est vu confier une responsabilité spéciale en ce qui concerne les trois domaines suivants : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps. Les dispositions de son statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée

générale. Par sa résolution 58/153, intitulée « Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat », l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du HCR, consistant à mener, face aux déplacements forcés, une action fondée sur la solidarité, la responsabilité et le partage de la charge, ainsi que sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.

- 24.3 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes juridiques internationales concernant la protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments internationaux s'appliquent également, notamment la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Il existe aussi, au niveau régional, des déclarations et des instruments importants, notamment la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (devenue l'Union africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés adoptée par le Colloque sur les questions relatives à la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, ou encore la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées. Par ailleurs, les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides sont établies dans les Conventions de 1954 et de 1961.
- 24.4 Le HCR est chargé de l'application du programme. La stratégie générale retenue comportera une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations et continuera de mettre fortement l'accent sur l'efficacité, la transparence et la responsabilisation, grâce au processus de réforme de la structure et de la gestion actuellement mis en œuvre par le HCR, ainsi qu'à l'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats. Il s'agira notamment :
- a) D'appliquer, avec le concours des États et des organismes, des stratégies générales visant tant à prévenir les mouvements forcés de population qu'à en réduire l'ampleur et à trouver des solutions lorsqu'ils se produisent;
 - b) De promouvoir l'établissement d'un régime juridique international de protection, en particulier en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître le droit des réfugiés et les principes relatifs à la protection de ces personnes;
 - c) De renforcer les capacités des pays hôtes d'offrir asile et protection;
 - d) De veiller à ce que le HCR appuie sans réserve l'action concertée renforcée que mènent les Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe en jouant un rôle d'entraînement et de coordination dans les domaines où il a une responsabilité spéciale : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps;
 - e) De poursuivre, en coordination avec les autres organismes, le développement des capacités d'élaboration de plans de secours, de préparation aux catastrophes et d'intervention, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée en cas de déplacement forcé de population;
 - f) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte, dans tous les aspects de l'assistance humanitaire aux réfugiés, des besoins et capacités particuliers des femmes et des personnes âgées, tels que déterminés au moyen d'évaluations participatives, ainsi que des besoins particuliers des enfants et des adolescents, et à ce que leur action de protection et d'aide humanitaire ne nuise pas à l'environnement, mais soutienne et renforce autant que possible les projets de développement;

- g) De continuer à chercher, en consultation avec les parties concernées, les moyens d'assurer la sécurité et de préserver le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés, ainsi que d'assurer la sécurité dans les zones de retour, et d'étudier comment, concrètement, accroître la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés; de veiller, à cet égard, à ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires des Nations Unies se conforment strictement aux lois et règlements des États Membres et s'acquittent pleinement de leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;
- h) De mettre systématiquement en œuvre les recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales qui se sont tenues récemment, en particulier le plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement, et d'associer dès que possible d'autres organisations d'aide humanitaire et de développement, tant nationales qu'internationales, à l'assistance en faveur des réfugiés, des rapatriés, des déplacés et des communautés hôtes, ainsi qu'à la recherche de solutions durables.
- 24.5 Le programme est placé sous la direction du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont l'Assemblée générale a défini le mandat dans sa résolution 1166 (XII). Conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans cette résolution, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 672 (XXV), créé le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, qui a vu le jour le 1^{er} janvier 1959. Réaffirmant le mandat énoncé par l'Assemblée, le Conseil a décidé que le Comité exécutif devrait : a) définir les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire concevrait, entreprendrait et gérerait les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution de l'Assemblée; b) examiner au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat; c) être habilité à modifier et approuver en dernier ressort l'emploi des fonds, ainsi que les programmes et projets susmentionnés. Dans des résolutions adoptées par la suite, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire ont invité le Haut-Commissariat à venir en aide, dans le contexte de son mandat, à d'autres groupes de personnes considérées comme relevant de la compétence du Haut-Commissaire. Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui élit ses membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et la principale structure de gouvernance du HCR. Il conseille le Haut-Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et approuve l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de celui-ci. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient un certain nombre de réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. La résolution 62/123 de l'Assemblée, relative à l'augmentation du nombre des membres du Comité, a porté le nombre de ses membres de 72 à 76.
- 24.6 Le Haut-Commissaire, qui est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au Statut du HCR. Il est secondé par un haut-commissaire adjoint et deux haut-commissaires assistants chargés respectivement de la protection et de l'assistance.
- 24.7 Le bureau de liaison du HCR à New York en représente les intérêts et en promeut les objectifs au Siège et auprès de toutes les entités, de tous les fonds et programmes et de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies sis à New York, des missions diplomatiques, des organes de presse accrédités auprès de l'Organisation et des grandes organisations non gouvernementales et fondations accréditées auprès d'elle ou s'occupant de questions politiques inscrites à son ordre du

jour. Il est financé entièrement par des fonds extrabudgétaires et compte sept postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et cinq postes de la catégorie des services généraux.

- 24.8 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du HCR pour l'exercice biennal 2010-2011 sont mentionnés en détail dans le programme de travail, qui indique également les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- 24.9 La question des publications a été examinée dans le cadre du programme de travail. Le tableau 24.3 ci-après indique les publications en série et isolées à paraître, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Produits » ci-après. La diminution des ressources prévues au titre des publications est liée à la poursuite des efforts constamment déployés pour utiliser des outils de communication afin de diffuser les informations, ainsi qu'aux économies réalisées en affichant les informations sur le site Web. En outre, l'utilisation des communications électroniques permet de diffuser les informations en temps réel et de les mettre à jour fréquemment.

Tableau 24.3

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2006-2007 (nombre effectif)</i>	<i>2008-2009 (nombre estimatif)</i>	<i>2010-2011 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	17	18	10
Publications isolées	20	20	–
Total	37	38	10

- 24.10 Les ressources prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre du présent chapitre s'élèvent à 81 005 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 1 million de dollars (1,2 %). Cette augmentation doit permettre d'augmenter la part du financement des dépenses administratives du Haut-Commissaire à imputer sur le budget ordinaire, conformément à la section III de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 20 du Statut du HCR, aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Les ressources demandées pour les dépenses administratives au titre du budget ordinaire permettront de financer l'équivalent de 220 postes de la catégorie gestion et administration et une part plus importante des dépenses autres que celles relatives à des postes, telles que celles concernant les postes budgétaires ci-après : dépenses de personnel (107 200 dollars), frais généraux de fonctionnement (6 324 400 dollars), fournitures et accessoires (428 800 dollars) et contribution aux activités communes (7 021 200 dollars).
- 24.11 On estime que, pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant des ressources extrabudgétaires disponibles s'élèvera à 3 901 075 600 dollars, soit 98 % de l'ensemble des ressources prévues du HCR. Les ressources extrabudgétaires sont destinées principalement à des activités de fond et à des activités opérationnelles. Le montant estimatif pour l'exercice biennal 2010-2011 fait apparaître une augmentation de 283 379 600 dollars par rapport au montant estimatif pour 2008-2009, qui s'explique essentiellement par le fait que les programmes ont dû être renforcés en raison de l'augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées, comme il est indiqué dans le document A/AC.96/1040, ainsi que du nombre d'apatrides.

- 24.12 En 2008, le Service de l'élaboration de la politique générale et de l'évaluation du HCR a procédé à un examen et à la reformulation de la politique du HCR en matière d'évaluation, en se fondant dans une large mesure sur les normes et règles d'évaluation du système des Nations Unies établies par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle politique, la procédure et le mécanisme de suivi à mettre en place pour toute évaluation seront précisés dans le mandat énoncé pour chaque examen.
- 24.13 Au cours de l'exercice 2010-2011, le Service continuera de concentrer ses activités sur des questions et opérations présentant un intérêt particulier pour le HCR et le Comité exécutif. Il poursuivra également ses efforts en vue de renforcer et d'intégrer les fonctions d'élaboration de la politique générale et d'évaluation, de garantir la diffusion et l'utilisation effective des conclusions et recommandations en matière d'évaluation et de promouvoir les principes de transparence et de responsabilité au sein du Haut-Commissariat.
- 24.14 Les ressources nécessaires à la conduite de ces activités sont estimées à 3 millions de dollars pour l'exercice biennal et devraient permettre de financer cinq postes, dont deux au titre du budget ordinaire.
- 24.15 La répartition des ressources est indiquée aux tableaux 24.4 et 24.5.

Tableau 24.4

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2006-2007 (dépenses effectives)	2008-2009 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2010-2011 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	68 501,6	80 005,5	1 000,0	1,2	81 005,5	224,5	81 230,0
Total (1)	68 501,6	80 005,5	1 000,0	1,2	81 005,5	224,5	81 230,0

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	2008-2009 (montant estimatif)	2010-2011 (montant estimatif)
Total (2)	2 374 239,4	3 618 920,5	3 901 075,6
Total [(1) + (2)]	2 442 741,0	3 698 926,0	3 982 305,6

Tableau 24.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	2	2	3	3
D-2	–	–	–	–	21	21	21	21
D-1	–	–	–	–	77	77	77	77
P-5	–	–	–	–	158	158	158	158
P-4	–	–	–	–	497	497	497	497
P-3	–	–	–	–	587	587	587	587
P-2/1	–	–	–	–	136	136	136	136
Total partiel	2	2	–	–	1 478	1 478	1 480	1 480
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	–	–	–	–	227	227	227	227
Autres classes	–	–	–	–	4 066	4 066	4 066	4 066
Total partiel	–	–	–	–	4 293	4 293	4 293	4 293
Autres catégories								
Agents locaux	–	–	–	–	–	–	–	–
Service mobile	–	–	–	–	43	43	43	43
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	442	442	442	442
Total partiel	–	–	–	–	485	485	485	485
Total	2	2	–	–	6 256	6 256	6 258	6 258

Programme de travail

- 24.16 La responsabilité générale de l'exécution du programme de travail du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés revient à la Division des services de la protection internationale, à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux du HCR. La responsabilité des aspects du programme ayant trait à l'aide humanitaire, y compris les interventions d'urgence, incombe à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux. Le programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le programme 20 du cadre stratégique pour la période 2010-2011.

Tableau 24.6

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Diriger et coordonner les efforts déployés en faveur de la protection internationale des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et rechercher des solutions permanentes à leurs problèmes, tout en apportant une assistance humanitaire tout au long du cycle d'accompagnement des réfugiés, du début de la situation d'urgence jusqu'à ce que les bénéficiaires aient bien réintégré leurs communautés d'origine

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Progrès dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR grâce, en particulier, à une coopération internationale renforcée

a) i) Renforcement, sur demande, des capacités dont disposent les pays hôtes de fournir un asile de qualité et plus grande adhésion aux normes régissant la protection internationale

Mesure des résultats

2006-2007 : 8 plans d'action relevant du projet de renforcement des capacités de protection

2008-2009 (estimation) : 12 plans d'action relevant du projet de renforcement des capacités de protection

2010-2011 (objectif) : 16 plans d'action relevant du projet de renforcement des capacités de protection

ii) Amélioration de l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié

Mesure des résultats

2006-2007 : 45 jours (en moyenne) entre l'entretien préliminaire et la communication de la décision

2008-2009 (estimation) : 40 jours (en moyenne) entre l'entretien préliminaire et la communication de la décision

2010-2011 (objectif) : 30 jours (en moyenne) entre l'entretien préliminaire et la communication de la décision

iii) Amélioration de la protection des réfugiés dans le cadre des mouvements migratoires plus larges

b) Respect plus strict des normes régissant la protection internationale de toutes les personnes relevant de la compétence du HCR, compte tenu de l'âge, du sexe et des circonstances personnelles et, en particulier, respect et mise en œuvre des conclusions du Comité exécutif sur les femmes et les filles en danger, ainsi que sur les enfants en danger

Mesure des résultats

2006-2007 : application par 10 pays du plan d'action en 10 points du HCR pour faire face aux mouvements migratoires mixtes

2008-2009 (estimation) : application par 20 pays du plan d'action en 10 points du HCR pour faire face aux mouvements migratoires mixtes

2010-2011 (objectif) : application par 40 pays du plan d'action en 10 points du HCR pour faire face aux mouvements migratoires mixtes

b) i) Meilleure connaissance des normes régissant la protection internationale grâce à la participation à un programme de formation consacré à cette question

Mesure des résultats

2006-2007 : 120 participants

2008-2009 (estimation) : 150 participants

2010-2011 (objectif) : 180 participants

ii) Amélioration des taux d'enregistrement des personnes relevant de la compétence du HCR

Mesure des résultats

2006-2007 : 60 %

2008-2009 (estimation) : 80 %

2010-2011 (objectif) : 90 %

iii) Augmentation du pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes ayant bénéficié d'un soutien psychosocial, de soins médicaux, d'une assistance juridique ou de toute autre forme d'aide

Mesure des résultats

2006-2007 : 94 %

2008-2009 (estimation) : 97 %

2010-2011 (objectif) : 97 %

iv) Diminution du nombre de camps de réfugiés signalant des enfants (âgés de 6 à 59 mois) souffrant de malnutrition aiguë globale

Mesure des résultats

2006-2007 : 27 camps

2008-2009 (estimation) : 25 camps

2010-2011 (objectif) : 20 camps

v) Augmentation, dans les camps, du pourcentage de réfugiés ayant accès à des documents d'information et à des outils d'éducation et de communication sur le VIH/sida adaptés à leur culture

Mesure des résultats

2006-2007 : 75 %

2008-2009 (estimation) : 80 %

2010-2011 (objectif) : 85 %

vi) Augmentation du nombre de centres de soins de santé primaires établis par le HCR pour 10 000 réfugiés, et autres améliorations quantifiables apportées avec l'assistance du HCR pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence

Mesure des résultats

2006-2007 : 80 %

2008-2009 (estimation) : 85 %

2010-2011 (objectif) : 90 %

c) Progrès dans la recherche de solutions durables aux nombreux cas de déplacement forcé

c) i) Augmentation du nombre d'entités associées aux activités visant à promouvoir l'autonomie des rapatriés, à appuyer leur intégration sur place dans l'esprit et le contexte de la conclusion du Comité exécutif relative à l'intégration locale et à apporter un appui aux pays hôtes et aux pays d'origine en vue de favoriser des solutions durables

Mesure des résultats

2006-2007 : 120

2008-2009 (estimation) : 140

2010-2011 (objectif) : 160

ii) Augmentation du nombre de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR qui retournent chez eux après un déplacement forcé dans le cadre de programmes de rapatriement librement consenti dans le pays d'origine

Mesure des résultats

2006-2007 : 1,3 million

2008-2009 (estimation) : 1,4 million

2010-2011 (objectif) : 1,5 million

- iii) Augmentation du nombre de personnes réinstallées dans des pays tiers
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 80 000
2008-2009 (estimation) : 120 000
2010-2011 (objectif) : 150 000
- d) Renforcement des partenariats avec d'autres acteurs pour que le HCR soit mieux à même de s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire d'aider les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence, dans un esprit de partage de la charge et de solidarité internationale
- d) i) Augmentation des contributions volontaires versées par la communauté internationale (particuliers, sociétés et institutions)
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 2,3 milliards de dollars
2008-2009 (estimation) : 3,4 milliards de dollars
2010-2011 (objectif) : 3,8 milliards de dollars
- ii) Nombre de mesures de préparation et de plans de secours élaborés en prévision de situations d'urgence
- Mesure des résultats*
2006-2007 : élaboration ou mise à jour de 8 plans de secours
2008-2009 (estimation) : élaboration ou mise à jour de 8 plans de secours
2010-2011 (objectif) : élaboration ou mise à jour de 8 plans de secours
- iii) Augmentation du nombre d'initiatives coordonnées lancées par les organismes des Nations Unies compétents en vue de répondre aux besoins des réfugiés et des rapatriés et des collectivités au sein desquels ils vivent
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 10
2008-2009 (estimation) : 12
2010-2011 (objectif) : 15
- iv) Nombre d'organismes publics apportant un appui aux pays qui accueillent des réfugiés ou des rapatriés dans le cadre de la stratégie de rapatriement, de réinsertion, de relèvement et de reconstruction du HCR
- Mesure des résultats*
2006-2007 : 8
2008-2009 (estimation) : 8
2010-2011 (objectif) : 8

- | | |
|---|---|
| e) Progrès dans l'aide apportée aux pays hôtes qui offrent une assistance à des réfugiés et à d'autres personnes relevant de la compétence du HCR et dans le renforcement des moyens dont ces pays disposent pour faire face aux problèmes connexes | e) i) Nombre de pays que le HCR aide à porter assistance à des réfugiés et à d'autres personnes relevant de sa compétence et à se doter de moyens accrus pour faire face aux problèmes connexes |
| | <i>Mesure des résultats</i>
2006-2007 : 25
2008-2009 (estimation) : 27
2010-2011 (objectif) : 29 |
-

Facteurs externes

- 24.17 Le programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : tous les pays a) conviennent de l'importance toujours actuelle de la Convention de 1951 en tant qu'instrument primordial de la protection des réfugiés qui, telle qu'amendée par son Protocole de 1967, établit les droits, y compris les droits de l'homme, et les normes minimales de traitement pour les personnes de son ressort; et b) reconnaissent qu'une coopération internationale résolue, menée dans un esprit de solidarité et de réel partage de la charge et des responsabilités entre tous les États, renforce le régime de protection internationale. En ce qui concerne le nombre de personnes réinstallées dans des pays tiers et la mesure des résultats correspondante, les quotas fixés par les pays d'accueil et les délais nécessaires pour traiter les demandes de réinstallation constituent des facteurs externes qui influenceront sur l'indicateur de succès.

Produits

- 24.18 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : assistance à l'Assemblée générale dans l'examen du rapport du Haut-Commissaire (4); assistance à la Troisième Commission dans l'examen du rapport du Haut-Commissaire (16);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire (2);
 - ii) Comité exécutif :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : conférences pour les annonces de contribution (annuelles) (2); préparation et facilitation de l'examen par le Comité exécutif des questions de protection et d'assistance (8); préparation et service des réunions du Comité exécutif (2); préparation et service de la réunion de juin-juillet, à l'ordre du jour de laquelle les questions de protection figureront en bonne place (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : préparation de documents de séance sur diverses questions d'assistance (20); préparation de documents sur des questions relatives à l'assistance, y compris le budget-programme annuel et les rapports sur les activités d'inspection et d'évaluation du HCR (10); préparation de documents de séance sur des questions de protection pour chaque réunion de

milieu d'année du Comité permanent (4); publication de la note sur la protection internationale (2);

- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : mise à jour annuelle d'un système de gestion de l'information (bibliothèque numérique accessible en ligne et CD-ROM), à l'intention des bureaux extérieurs, sur les aspects opérationnels des programmes du HCR, y compris les opérations concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (2); *Refugee Survey Quarterly* (8);
 - ii) Missions d'enquête : missions annuelles concernant les volets du programme considérés comme prioritaires et diverses questions techniques (8); missions en rapport avec la protection entreprises par des hauts responsables du HCR (Haut-Commissaire, Haut-Commissaire adjoint, Haut-Commissaire assistant et Directeur de la Division des services de la protection internationale) (8);
 - iii) Communiqués et conférences de presse : 40 conférences de presse par an;
 - iv) Supports techniques : mise à jour et publication du CD-ROM « Refworld » contenant, à l'intention des utilisateurs externes, des documents officiels du HCR, des renseignements juridiques et d'autres textes de référence (2);
 - v) Ressources audiovisuelles : vidéos (d'une durée habituellement comprise entre 8 et 15 minutes, en anglais et en français) portant sur diverses questions relatives aux réfugiés (10);
 - vi) Séminaires : organisation chaque année d'une grande consultation internationale des partenaires d'exécution non gouvernementaux (environ 450) (2) : séminaires, sur les domaines prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés ainsi que l'environnement, à l'intention des partenaires d'exécution (20);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : aide aux gouvernements (20) dans l'établissement de procédures de détermination du statut de réfugié et l'élaboration de lois portant sur des questions relatives aux réfugiés (2);
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : divers programmes de formation relatifs aux situations d'urgence, dont le stage de base (Atelier de gestion des situations d'urgence) se déroulera en six sessions, à l'intention de 80 participants n'appartenant pas au HCR (6); cours sur le droit des réfugiés organisé en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) à l'intention d'une cinquantaine de participants, originaires de 30 pays, n'appartenant pas au HCR (2); cours sur le droit des réfugiés organisés dans le monde entier à l'intention de quelque 5 000 participants (fonctionnaires et partenaires d'exécution non gouvernementaux) (2);
 - iii) Projets opérationnels : préparation, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels directement liés à la protection internationale et prévoyant des activités relatives à l'installation sur place, au rapatriement et à la réinstallation (2).

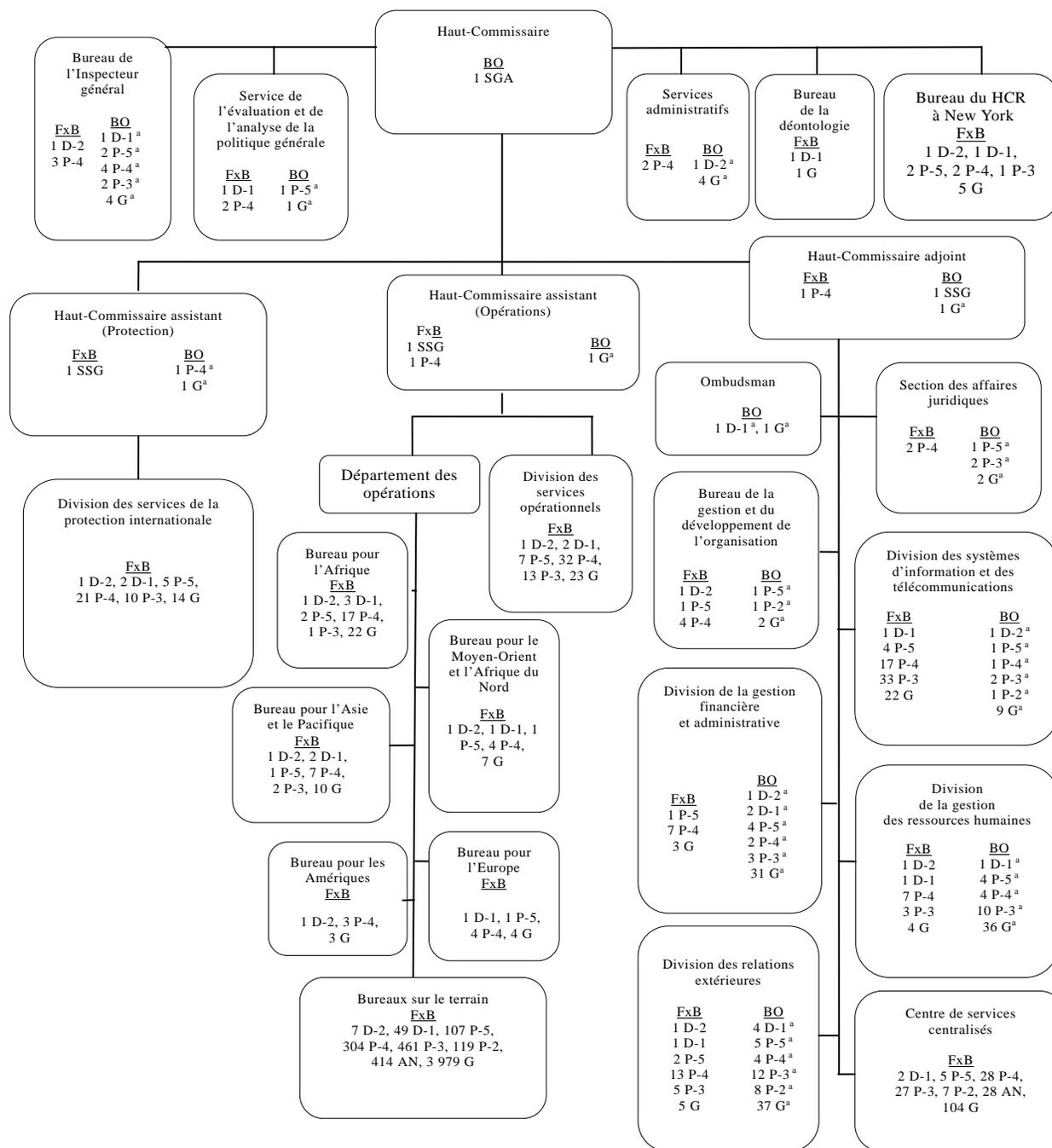
Tableau 24.7

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2008-2009	2010-2011 (avant actualisation des coûts)	2008-2009	2010-2011
Budget ordinaire				
Postes	1 233,0	1 233,0	2	2
Autres objets de dépense	78 772,5	79 772,5	–	–
Total	80 005,5	81 005,5	2	2
Fonds extrabudgétaires	3 618 920,5	3 901 075,6	6 256	6 256
Total	3 698 926,0	3 982 081,1	6 258	6 258

- 24.19 L'article 20 du Statut du HCR prévoit qu'aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Le terme « dépenses administratives » n'est pas défini dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session (voir A/2157, Part III), il s'agit des dépenses afférentes aux activités autres que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.
- 24.20 Le montant prévu pour l'exercice biennal 2010-2011 (81 005 500 dollars) correspond : a) aux crédits demandés pour les postes de haut-commissaire et de haut-commissaire adjoint (1 233 000 dollars); et b) à une subvention (79 772 500 dollars) devant servir à couvrir les dépenses administratives du HCR. Le montant de la subvention tient compte de l'augmentation de 1 million de dollars proposée (par l'Assemblée générale à la section III de sa résolution 59/276) dans le souci d'accroître la part des dépenses d'administration du HCR imputée sur le budget ordinaire. Un crédit forfaitaire, au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense, est alloué au HCR pour ses dépenses administratives depuis l'exercice biennal 2002-2003. Le fonctionnement de cet arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (sect. 23), par. 23.20). Les résultats de cet examen et les enseignements tirés des trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée générale (A/63/537) à sa soixante-troisième session, en décembre 2008. Dans sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme à venir, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/616).

Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice biennal 2010-2011



Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; AN = administrateur recruté sur le plan national; G = catégorie comprenant les agents des services généraux, les agents locaux et les agents du Service mobile.

^a Postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire, indiqués ici dans la colonne Budget ordinaire par souci de transparence mais classés parmi les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires dans le tableau 24.5.

Annexe

Produits de l'exercice 2008-2009 non reconduits en 2010-2011

<i>A/62/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
24.18 b) i)	Publication du magazine <i>Refugees</i>	8	Affiché sur le site Web
24.18 b) ii)	Plusieurs publications nouvelles, ou mises à jour de directives existantes, portant sur divers secteurs (santé, environnement, réinsertion, services communautaires et femmes, enfants et adolescents réfugiés) et activités (enregistrement et microfinancement par exemple)	20	Devraient être achevés
24.18 c) iii)	Élaboration, mise en œuvre et suivi de projets d'assistance, regroupés selon deux types d'aide, à savoir les secours d'urgence et les activités de soins et de soutien, menés en coopération avec les partenaires d'exécution, chaque année à l'intention de quelque 120 pays	4	Devraient être achevés
24.18 c) iii)	Projets, administrés par le Siège, visant à fournir les compétences techniques et les ressources financières nécessaires à l'intégration des priorités établies (femmes, enfants, adolescents, personnes âgées et environnement) dans les opérations sur le terrain	20	Devraient être achevés
		52	